

L'ETHIQUE MEDICALE SOUS UN REGIME TOTALITAIRE : LES DENTISTES ALLEMANDS SOUS LE III^{ème} REICH

par
Xavier Riaud

1/Définitions

-littéraire

L'Ethique, du grec « *Ethikê* » et du latin « *Ethica* », est considérée comme une philosophie de dénonciation du mal, de ce qu'il ne faut pas faire.

D'après Aristote, c'est la « *science pratique avec pour objet l'action de l'homme en tant qu'être de raison et pour fin, la vertu dans la conduite de la vie.* »

-historique

Le procès des médecins nazis se termine à Nuremberg¹, le 21 août 1947, après 133 jours de débats. 7 sont condamnés à mort, 5 à l'emprisonnement à vie, 2 à 20 ans de prison, 2 à 10 ans de réclusion et 7 sont acquittés. C'est la veille du jugement que sont clairement notifiés au monde par le Tribunal de Nuremberg, les 10 principes essentiels devant régir toutes les expérimentations sur l'homme. La notion d'*éthique médicale* était embryonnaire. Par ce jugement, le Tribunal en pose les fondements définitifs.

1/ Il faut le consentement éclairé, volontaire, sans contrainte ni supercherie du sujet.

2/ L'expérience doit aboutir à des résultats pratiques pour l'Humanité.

3/ Les fondements de l'expérience doivent être basés sur des expériences antérieures effectuées sur des animaux et sur la connaissance de la genèse de la maladie.

4/ L'expérience doit être pratiquée en évitant toute souffrance et tout dommage au sujet.

5/ L'expérience ne doit pas être tentée s'il y a un risque de mort ou d'invalidité du sujet.

6/ Les risques encourus ne devront jamais excéder la valeur positive du problème que doit résoudre l'expérience.

7/ Toute éventualité de provoquer des blessures, une invalidité ou la mort du sujet au cours de l'expérience doit être écartée.

8/ L'expérience doit être réalisée par des personnes compétentes et qualifiées.

9/ Le sujet est libre d'interrompre l'expérience à tout moment.

10/ L'homme de science est susceptible d'interrompre l'expérience à tout moment s'il juge qu'il y a un risque quelconque pour le sujet.

Sur 90 000 médecins en activité en Allemagne sous le III^{ème} Reich, environ 350 ont commis des crimes médicaux.

En 1939, sur les 16 300 dentistes diplômés², pas plus d'une centaine officient dans les camps de concentration en incluant ceux de l'administration.

¹

Aziz P., *Les médecins de la mort*. Famot (éd.), tome 3, Genève, 1975, p. 21-22

²

Riaud X., *La pratique dentaire dans les camps du III^{ème} Reich*, L'Harmattan (éd.), Collection Allemagne d'hier et d'aujourd'hui, Paris, 2002, p. 54

2/Organisation de la dentisterie en Allemagne³

- avant 1933

Il y a 10 000 dentistes en 1930. 90% sont membres de l'Association des dentistes du Reich. 16,2% ont des revenus inférieurs à 3 000 RM. Les tarifs de soins imposés par les caisses sont jusqu'à 40% plus bas que les soins privés. Les chirurgiens-dentistes (CD) sont en concurrence avec les cliniques des caisses d'assurance maladie et avec les dentistes (D) qui n'ont reçu qu'une formation parallèle à celle délivrée par les universités. Le nombre d'étudiants est excédentaire. La perte de revenus ne peut être que continue. Les cliniques dentaires scolaires se développent (La 1^{ère} est ouverte en 1902. Il y en a 126 en 1931 pour 528 CD et 6 millions d'adhérents.). En 1920, le dentiste qui veut exercer dans les caisses d'Assurance Maladie doit passer un examen spécifique. Le 26 juillet 1930, le patient est libre du choix du praticien qui doit le soigner.

Seulement 12 % de dentistes sont membres de la NSDAP⁴.

- après 1933

Le 24 mars 1933, Stück prend la tête de la profession. Le 23 mai 1933, il y a un représentant politique à la direction de chaque canton et région. Le 2 octobre 1933, Stück⁵ devient *Reichzahnärztführer (Dentiste en chef du Reich)*. Le 1er octobre 1934, Stück décrète que tout dentiste non installé doit suivre un enseignement idéologique, militaire et professionnel de 8 semaines pour obtenir l'agrément des caisses. En 1935, l'association des dentistes allemands devient l'Ordre des Dentistes allemands. La politique d'aryanisation du régime est adoptée par les dentistes. Stück dit: « *Chaque dentiste doit devenir national-socialiste.* » La 1^{ère} ambulance dentaire dans une remorque de poids lourd est présentée au congrès du parti à Nuremberg. En 1935, un CD est responsable d'une division de 18 000 hommes. Au début de la guerre, Stück dit: « *Il n'y a personne parmi nous qui ne soit pas prêt à suivre le Führer avec une confiance inébranlable et une obéissance aveugle, peu importe ce qu'il arrive !... Peu importe où se trouve le dentiste allemand... Partout, il fera tout afin d'aider le Führer à remporter la victoire. Des sacrifices et des privations de toutes sortes seront inévitables. Ils seront naturellement acceptés comme un devoir à accomplir.* » Dans les premiers mois de la guerre, 6000 dentistes sont incorporés.

a/ Dentistes et antisémitisme

A partir de 1933, La *Reinrassigkeit* (= pureté de la race) devient l'axe idéologique d'une profession unifiée. L'*Arische abstammung* (= aryanisation de la race) est le critère de qualification indispensable. En avril 1933, une ordonnance conteste le droit d'exercer dans les caisses, aux dentistes juifs. Le 17 janvier 1939, la 8^{ème} ordonnance concernant la loi de citoyenneté du Reich est décrétée. Les CD juifs n'ont plus le droit d'exercer. Le peuple allemand n'est plus soigné que par des Allemands.

Au 1er janvier 1934, 11332 CD sont comptés pour 1064 Juifs. Au 1er janvier 1938, il n'y en a plus que 579 et au 1er janvier 1939, 372.

b/ Dentisterie et idéologie

³ Cagerodcev G. I. & Thom A., *Medizin unterm Hakenkreuz*. VEB Verlag und Gesundheit, Berlin, 1989, p. 308-327

⁴

Häussermann E., *NS-Zeit – ein Kapitel der Verdrängung*, in *Zahnärztliche Mitteilungen*, 1996 und 1997, Köln, p. 14

⁵

Cagerodcev G. I. & Thom A., *Medizin...*, op. cit., 1989, p. 308-327

En 1933, une académie de formation continue des dentistes est créée et dirigée par Axhausen⁶ à partir de 1939. Son objectif est d'influencer et de contrôler les CD. Un service sanitaire est mis en place pour les *Hitlerjugend* (= *Jeunesses Hitlériennes*) dès 1933. En 1938, 800 CD soignent 7 millions de jeunes.

c/ Dentisterie et société

Les cliniques dentaires sont maintenues. En 1938, il existe 88 unités de cabinets dentaires mobiles et en 1940, 140.

En 1942, les deux castes professionnelles s'unissent en une seule qui prend le nom de *Communauté de travail des CD et des D* pour résoudre le désastre de santé publique qui se profile à l'horizon. En 1943, cette communauté est habilitée à délivrer l'agrément d'exercer dans les caisses aux CD et D. Le 12 avril 1943, Stück ordonne le contrôle dentaire et la remise en état systématique de la bouche des jeunes de 16 ans (nés en 1927). En 1944, même chose pour ceux nés en 1928 et 1928 (tous susceptibles d'être incorporés). Le 30 août 1944, Stück fixe le nombre de consultations pour un CD à 49 pour ce qui est de la population civile.

3/ Opération T4 ou l'implication des CD dans l'opération d'euthanasie des aliénés mentaux et handicapés physiques

- *Définitions*

T4 est le nom de code de l'opération d'euthanasie dont le bureau de direction se trouve au n°4 de la *Tiergartenstraße* à Berlin⁷. Les SS interviennent à tous les échelons de l'organisation, mais n'en ont pas le contrôle. Le secret absolu est de rigueur. Tout est cloisonné.

En 1933, la loi de stérilisation est promulguée. En 1935, un code pénal est publié par le Dr Gürtner⁸, Ministre de la Justice, interdisant l'euthanasie, sauf pour ceux en fin de vie. En 1939, tous les efforts du pays sont consacrés à l'effort de guerre. Hitler fait ce constat : 600 000 lits d'hôpitaux, 300 000 pour les handicapés, soit 350 milliards de Reichsmarks par an entre le personnel et la nourriture. Le décret d'euthanasie est signé par Hitler réellement le 1er septembre 1939. Il est antidaté au 1er octobre 1939 et devient ainsi une mesure de guerre qui la rend incontestable. Ce décret arrive sur le bureau du Dr Gürtner en août 1940.

En janvier 1940, la 1ère chambre à gaz est testée à Brandenburg. D'après le Tribunal de Nuremberg, l'Opération T4 représente 200 000 morts.

Les dentistes allemands sont impliqués dans cette action de trois façons.

- *Formation continue*

En 1939, un cours d'hygiène raciale est obligatoire dans toutes les universités⁹. Le Pr Otto Loos est responsable de cet enseignement auprès des médecins et des dentistes. La

⁶ Cagerodcev G. I. & Thom A., *Medizin...*, op. cit., 1989, p. 308-327

⁷

Feral T., *Le national-socialisme : vocabulaire et chronologie*, L'Harmattan (éd.), Collection Allemagne d'hier et d'aujourd'hui, Paris, 1998, p. 47, 64, 115

⁸

Aziz P., *Les médecins...*, op. cit., tome 4, 1975, p. 112-114, 130

⁹

Cagerodcev G. I. & Thom A., *Medizin...*, op. cit., 1989, p. 313

littérature dentaire¹⁰ présente 15 articles en 1933, puis 45 en 1935 sans compter les 70 de propagande politique.

Des livres sont publiés sur la question. En voici un échantillon.

« *Les nouvelles bases de la recherche raciale* »

« ... *Les mouvements de mastication qui broient, orientés à l'horizontale, chez l'homme du nord lui permettent de mâcher la bouche fermée tandis que chez l'homme appartenant à une autre race, comme chez l'animal, les mouvements qui compriment, donc plus perpendiculaires, obligent la bouche à s'ouvrir lors des mouvements de mastication, et de ce fait à produire des bruits de salive...*

... *Dans la mâchoire d'un homme du nord, les canines ne sont pas plus grandes que les dents voisines. En ce qui concerne les autres races, nous trouvons souvent les racines dentaires très larges et écartées, parfois aussi un grand nombre de segmentations de celles-ci. Les canines sont souvent plus grandes que les autres dents, comme chez l'animal; en général en adéquation avec l'avancée du visage en forme de museau, les dents sont plus longues, plus rondes et plus grosses...* »

Il y a 2 thèses dentaires : Gottfried Burstedt¹¹ publie sa thèse soutenue à Münster, en 1940. Le titre en est : « *Anomalies des dents et des mâchoires chez les débiles (enquêtes auprès des patients de l'établissement de soins de Wittekindshof près de Bad Oeynhausen)* ». Celle de Hermann Nienhaus (1940) s'appelle: « *Anomalies des dents et de la mâchoire aidant au diagnostic de la débilité de naissance* »

Voici un extrait de cette dernière.

« *Si je compare les expériences menées dans les autres établissements de soin avec les miennes, je dois constater dans de nombreux cas une concordance frappante des résultats. Sur la base de mes expériences, je souhaite cependant souligner la présence fréquente d'un palais haut et du prognathisme chez les malades mentaux. J'espère que mon travail aura permis d'apporter une preuve décisive de l'importance des caractéristiques physiques dans l'établissement de diagnostic chez les malades mentaux. En Allemagne, l'exécution justifiée de la loi sur la stérilisation nécessite un diagnostic exact des maladies héréditaires, auxquelles appartient aussi la débilité mentale congénitale : la prise en compte de caractéristiques physiques fiables serait d'une grande aide, car elle pourrait faciliter la tâche chargée de responsabilités de l'expert.* »

- *Expertises et évaluations des malades avec une fente palatine, de la mâchoire et du palais. Dans ces cas, la stérilisation est accordée comme le montre l'article publié en 1935 dans le Zahnärztliche Mitteilungen¹² « Le service pour la Santé héréditaire de Rostock a considéré comme justifiée la stérilisation selon la loi du 14 juillet 1933 dans un cas de bec-de-lièvre et a ajouté: N. a engendré deux enfants qui tout comme lui, ont un bec-de-lièvre; l'un d'eux a un bec-de-lièvre bilatéral total; ces mêmes difformités étaient présentes chez un enfant décédé. N. doit donc être répertorié comme porteur d'une maladie héréditaire, conformément à l'article 1 de la loi de prévention de la naissance d'enfants atteints de maladie héréditaire; sa stérilisation est ordonnée. »* Dans le même article, le Pr Astel ajoute: « *A la question de savoir si un homme de 27*

¹⁰ Köhn M., *Zahärzte 1933 – 1945, Berufsverbot. Emigration. Verfolgung.*, Hentrich (ed.), Berlin, 1994, p. 35

¹¹ Schulz W., *Zur Organisation und Durchführung der zahnmedizinischen Versorgung durch die Waffen-SS in den Konzentrationslagern während der Zeit des Nationalsozialismus*, Dissertation, Bonn, 1989, p. 107

¹² Köhn M., *Zahärzte 1933 – 1945...*, op. cit., 1994, p. 35-36

ans, qui a un palais ouvert et une fente de la lèvre supérieure, doit procréer, un « non » catégorique doit être répondu... Un palais ouvert et une fente de la lèvre supérieure comptent parmi les malformations héréditaires sérieuses et les personnes qui en sont atteintes, d'après la loi, doivent être stérilisées... La demande de stérilisation doit être faite par le malade ou par le médecin d'arrondissement. »

Les dentistes comme tous les professionnels médicaux¹³ ont pour obligation légale de dénoncer toutes les personnes atteintes de malformations congénitales.

- *Récupération de l'or dentaire sur les morts*

Le Reichsführer SS Heinrich Himmler¹⁴ ordonne le 23 septembre 1940, aux médecins SS, la récupération des dents en or sur les cadavres et celles sur les vivants « *qui ne peuvent être réparées.* » Ce premier décret promulgué dans le cadre de l'Opération T4 n'a pas été appliqué systématiquement sur les détenus des camps de concentration. Himmler décrète la récupération « *systématique* » des dents en or lors d'un deuxième décret daté du 23 décembre 1942. Cette mesure est un des aboutissements directs de la mise en œuvre de la Solution Finale. Le manque aigu de devises pour l'achat de matières premières a imposé son application. Des formations continues sont mises en place pour les dentistes SS.

En 1940, le dentiste Wiktor Scholz¹⁵ soutient sa thèse de doctorat à Strzelin, en Basse-Silésie. Elle est intitulée : « *Sur la possibilité de la réutilisation de l'or dans la bouche des morts* ». Son travail reçoit les félicitations de la Faculté de Médecine et de l'Institut de stomatologie, de l'Université de Breslau. Scholz désigne l'exploitation de l'or venant des dentiers et des couronnes en or des personnes décédées comme urgente et indispensable pour l'économie du Troisième Reich. Pour qualifier cette pratique, il dit : « *Ce n'est pas une fin, mais en cette occasion plutôt un début.* »

L'or¹⁶ ainsi obtenu sert au financement de l'opération.

4/ Organisation de la dentisterie militaire

- *Le service dentaire de l'armée allemande avant et pendant la guerre*

Le 14 mars 1935, la Luftwaffe¹⁷ est créée. Il y a 100 postes de CD à pourvoir par région aérienne. Les garnisons importantes ont 5 à 6 CD et 25-30 prothésistes. Une ambulance dentaire coûte 250 000 Reichsmarks.

Le 18 juin 1935, la Kriegsmarine est née. En 1940, des CD sont enrôlés et suivent une formation dans la Baltique. En 1943, un équipement standard est imposé à la flotte allemande variable en fonction du tonnage des bateaux.

Le 24 juin 1937, la Wehrmacht¹⁸ reçoit des instructions secrètes en vue de se tenir près pour des échéances proches. En 1941, les CD sont équipés d'un sac de marche pour intervenir directement sur le front. Il est également mis en place un équipement standard

¹³ Kleine G., *Die Zahnheilkunde in...*, op. cit., 1976, p. 55

¹⁴

Riaud X., *Les dentistes allemands sous le III^{ème} Reich*, L'Harmattan (éd.), Collection Allemagne d'hier et d'aujourd'hui, Paris, 2005, p. 40-41

¹⁵ Panstwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau, Oswiecim, Pologne, 2003

¹⁶

Aziz P., *Les médecins...*, op. cit., 1975, tome 4, p. 61-66

¹⁷ Fischer H., *Der deutsche Sanitätsdienst 1921 – 1945*, Biblio Verlag, Band 3, Osnabrück, 1985, p. 1977-1978, 2134

¹⁸ Fischer H., *Der deutsche Sanitätsdienst...*, op. cit., Band 4, 1985, p. 3109-3110

facile à démonter et remonter. 80% des blessés à la mâchoire sont soignés jusqu'à guérison complète grâce aux directives d'Axhausen. En 1942, des cabinets dentaires sont créés sur les lieux de passages importants (6 à 8 au début. 50 en 1943). 40 à 50 hommes sont soignés par jour¹⁹.

- *La dentisterie SS*

Un cabinet dentaire est installé dans chaque grand camp de concentration. Le dentiste SS est placé sous la responsabilité du médecin en chef du camp²⁰. L'or dentaire (des détenus morts) est réservé aux officiers. Les soldats reçoivent des soins basiques. La délivrance d'or pour une prothèse se fait sur demande à l'administration SS centrale.

Il existe une compagnie de dentistes au nombre de 50 à 60, la *Section dentaire d'intervention de la Waffen-SS 500*, qui est stationnée en permanence à Prague. En cas de besoin, des dentistes de cette compagnie sont envoyés vers les unités de front.

5/ Dentistes SS dans les camps de concentration

Sur 100 dentistes présents dans les camps de concentration, j'ai retrouvé l'historique de 60 d'entre eux. A ma connaissance, 7 dentistes seulement ont été condamnés.

Le Pr Hugo Blaschke²¹ est responsable des soins dentaires dans la SS, la Police et la Gestapo. Il est aussi le dentiste attitré de personnalités comme Hitler, Eva Braun, Bormann, Goering et d'autres. C'est une de ses prothèses dentaires qui sert à l'identification des corps calcinés de Hitler, Eva Braun et Bormann. Il est condamné à 10 ans de prison pour crimes de guerre et crimes contre l'Humanité. Il est reconnu être impliqué dans l'exploitation de l'or dentaire récupéré dans la bouche des morts des camps de concentration.

Le Dr Hermann Pook est impliqué dans la récupération et les statistiques de l'or dentaire récupéré dans la bouche des prisonniers morts dans les camps. Il travaille pour l'économie de la SS. Il est condamné à 10 ans de prison pour crimes contre l'Humanité et appartenance à une organisation criminelle. Il ne reste en prison que 5 ans et 9 mois. A sa sortie de prison, il reprend son exercice en Allemagne du Nord où il meurt en 1983.

Le Dr Willy Frank, 1^{er} dentiste d'Auschwitz, est impliqué dans des sélections de convois à leur arrivée à Auschwitz, vers les chambres à gaz. Il est reconnu responsable de la mort de 1 personne pour 6 000. Il est condamné à 7 ans de prison pour crimes contre l'Humanité et crimes de guerre. Pendant son emprisonnement, il renonce à l'Art dentaire.

Dr Karl-Heinz Tauber²², 1^{er} dentiste à Auschwitz avant Frank qui à cette époque était 2nd dentiste, est impliqué de la même manière que le précédent. Sa responsabilité ayant été clairement démontrée dans les meurtres de masse, il est condamné à 6 ans de prison. Il meurt le 15 juin 1961.

¹⁹ Buchner A., *The German Army Medical Corps in WWII*, Schiffer Military History (ed.), Atglen, 1999, p. 17

²⁰ Schulz W., *Zur Organisation und Durchführung der zahnmedizinischen...*, op. cit., 1989, p. 41-44; 45-50

²¹ Staatsarchiv Nürnberg, Nürnberg, Allemagne, 1999

²²

Mac Lean French L., *The camp men – The SS Officers who ran the Nazi concentration camp system*, Schiffer Military History (ed.), Atglen, 1999, p. 236

Dr Karl Philipp Teodor Schütz²³ (plus de 3 mois ? de prison) est impliqué dans des crimes au camp d'extermination de Lublin-Majdanek. Le directeur du Mémorial du camp n'a pas pu me fournir davantage de renseignements sur cet homme.

Le Dr Wilhelm Henkel est condamné à mort et exécuté le 28 mai 1947, pour ses crimes au camp de Mauthausen.

Le Dr Walter Sonntag²⁴ est condamné à mort et exécuté le 17 septembre 1948, pour ses crimes au camp de Ravensbrück.

6/ Conclusion

S'il est indéniable que la responsabilité des dentistes est engagée dans les crimes perpétrés par le régime nazi, il en va de même pour la société entière qui ne pouvait ignorer ce qu'il se passait. L'éthique médicale sous un régime totalitaire s'arrête là où l'idéologie commence (antisémitisme, eugénisme, etc...). A partir de cet instant, un praticien est libre d'agir à sa guise.

Toutefois, si des meurtriers se sont révélés, il n'en demeure pas moins que des hommes n'ont pas adhéré à cette politique. Ils ont subi et dès que la possibilité leur en était offerte, ils ont résisté.

²³ Panstwowe Lublin-Majdanek, Majdanek, Pologne, 2003 et 2005

²⁴

Gartiser P., manuscrit inédit, communication personnelle, Paris, 1998